

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-1196

**AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Boischatel**

**QUE** Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2024-1196**

*Règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme numéro 2011-913 et ses amendements afin d'augmenter la densité résidentielle applicable à certains emplacements du noyau commercial traditionnel de l'avenue Royale*

**QUE** Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de la Côte-de-Beaupré le 5 décembre 2024.

**QUE** Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, sur les heures d'ouverture.

**QUE** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 9 JANVIER 2025



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025 conformément au *Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics.*



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint